QC141
.N53

Le Tellier

26 Décembre 1788

see Monti # 1725

Le Bellier
(1)

JUGEMENT
DU CHAMP DE MARS,
RENDU LE PEUPLE ASSEEMBLÉ, LES LABOUREURS Y SÉANT.

Ce jour, tout le Peuple aſſemblé, les Laboureurs y ſéant, un Plébéïen portant la parole, a dit :

MESSIEURS,

C'eſt dans des Aſſemblées ſolemnelles, comme celle que vous tenez maintenant, que nos glorieux & braves Ancêtres ſe choiſirent un Roi, & l'élevèrent ſur un pavois, en ſigne de ſa dignité ; que, de concert avec lui, ils posèrent les Loix fondamentales de leur Gouvernement.

Tant que vous formâtes, Meſſieurs, ces Aſſemblées auguſtes, l'autorité de notre Monarque ſe ſoutint & s'agrandit ; vous conſervâtes le droit le plus précieux à l'homme, la Liberté.

Alors vous n'admettiez de diſtinctions parmi vous, que celles qui étoient dues au courage & à la vertu. Pour être *Leude*, il falloit ſe ſignaler par une action d'éclat ; mais cette récompenſe

— 1788 —

n'étoit que perſonnelle ; elle ne ſe tranſmettoit point du père au fils.

Les *Leudes* étoient vos Capitaines ; vous étiez les compagnons de leurs travaux.

Dans le principe, votre Souverain, pour les attacher davantage à ſa perſonne, leur accorda des Bénéfices, pendant leur vie ſeulement ; ils n'étoient que des uſufruitiers.

Long-temps vous n'eûtes qu'à vous féliciter de l'égalité qui règnoit parmi vous ; la confiance que vous donnâtes aux *Leudes* devint le germe de leur ambition.

Je ne vous retracerai point, Meſſieurs, par quel enchaînement de circonſtances les *Leudes* parvinrent à former un Ordre particulier, à diriger notre Monarque, à vous écarter de ces Aſſemblées dont vous étiez l'ame, à ſe rendre maîtres de l'Adminiſtration de l'Etat. Cet hiſtorique me meneroit trop loin ; il me ſuffit, pour l'objet dont j'ai à vous entretenir, de paſſer à la fin de la ſeconde Race de nos Rois.

C'eſt à cette époque que les *Leudes* rendirent héréditaires dans leurs familles les Domaines & les Charges qu'ils ne tenoient qu'à titre de Bénéfices.

Cette révolution amena un changement dans les choſes & dans les perſonnes. Les Bénéfices devinrent des Fiefs ; la Nobleſſe s'introduiſit ; vous tombâtes dans la plus honteuſe ſervitude ; vous eûtes autant de Tyrans que de Nobles.

Au milieu de cette anarchie féodale, vos premières Loix ſe dénaturèrent ; une foule de Coutumes & d'Uſages barbares en prirent la place ; les formules de Rome, le Droit-canon & le

Droit Romain, mélangés enſemble, achevèrent la confuſion.

Sous le règne des Seigneurs, l'autorité Royale n'étoit plus qu'un fantôme, comme de nos jours l'autorité Impériale en Allemagne. Si l'Empereur n'a que la petite ville de Bamberg, notre Monarque n'avoit que la ville de Laon ; les Electeurs repréſentent les Ducs de Bourgogne, d'Aquitaine, de Normandie, les Comtes de Champagne, de Flandres & de Toulouſe. On ne peut, Meſſieurs, repaſſer dans ſa mémoire toutes les vexations que l'on exerçoit contre vous, ſans frémir d'horreur.

Mais ces vexations mêmes ſervirent de prétexte à nos Rois pour vous affranchir du joug qu'on vous avoit impoſé. Vous le ſavez, Meſſieurs, vos droits, comme ceux de la Couronne, ſont impreſcriptibles.

Les Cours Féodales & Plénières avoient ſuccédé à vos Aſſemblées Nationales.

C'eſt dans ces Cours Féodales & Plénières que vous adreſsâtes vos plaintes, & que vous commençâtes à obtenir la juſtice qui vous étoit due.

Mais ce n'étoit-là qu'un premier pas pour recouvrer votre dignité première ; l'établiſſement des Communes fit ceſſer votre eſclavage ; nos Rois reconnurent la néceſſité de faire revivre ces Aſſemblées, où vous étiez conſultés. De-là, la convocation des Etats-Généraux, qui en ſont l'image.

N'attendez pas de moi, Meſſieurs, que je vous retrace les heureux effets qu'ils ont produits ; chaque fois qu'ils ont eu lieu, nos Rois s'en ſont bien trouvés ; vous leur avez toujours accordé les

ſecours qu'ils demandoient, lorſque le Clergé & les Nobles les leur refuſoient.

Juſqu'à préſent la convocation des Etats-Généraux a varié : tantôt elle a été faite d'une façon, tantôt d'une autre.

Louis XVI a annoncé ſa réſolution de les aſſembler inceſſamment.

Pour éclairer ſa religion ſur la forme, il a invité tous ſes Sujets à communiquer leurs idées; il a accordé par cela ſeul une liberté tacite de la Preſſe; les Tribunaux eux-mêmes l'ont réclamée.

A la faveur de cette permiſſion, pluſieurs d'entre vous, Meſſieurs, ont fait paroître des Ouvrages pour ſoutenir & juſtifier nos droits. Il eſt bien naturel, ſans doute, que la partie la plus nombreuſe, celle qui forme eſſentiellement le Corps de la Nation, faſſe entendre ſa voix, qu'elle indique quelle doit être la proportion de ſes Députés, relativement aux Députés du Clergé & de la Nobleſſe; qu'elle s'élève contre les privilèges & franchiſes de ceux-ci, & qu'elle cherche à rétablir l'égalité dans les contributions comme dans l'honorifique.

C'eſt à cette égalité ſingulièrement que la majorité de vos Ecrivains s'eſt arrêtée. L'exemple du Dauphiné a entraîné leurs ſuffrages.

Loin que cette égalité ait rien de repréhenſible, elle n'eſt, au contraire, que le retour aux Loix fondamentales.

Cependant une Compagnie *de Perroquets rouges & noirs* a cenſuré un projet de la délibération que vous devez prendre en conformité, & l'a condamné au feu.

Je vous dénonce, Meſſieurs, l'Imprimé qui eſt affiché, & qui court les rues, qui contient cette

flétriſſure, & qui menace l'Auteur, d'une puni-tion.

Cet Imprimé nous paroît mériter toute votre attention.

Vous ne pouvez point le regarder comme le fruit de l'extravagance, ou du délire d'une imagination trop exaltée ; il caractériſe le deſſein conçu & médité de ſe rendre maître de la volonté générale, de vous replonger dans une dépendance ſervile, & de faire tomber ſur vous tout le poids du fardeau. A ces traits, pouvez-vous méconnoître l'eſprit de ſyſtême qui prépare ſourdement une révolution dans les principes du Gouvernement ; eſprit de ſyſtême qui a déja occaſionné la cataſtrophe de 1771 ?

Pourquoi craindrois-je de l'avouer devant vous, Meſſieurs? quel que puiſſe être le poids de mon opinion, je n'en ſuis pas moins comptable de ma façon de penſer ſur tout ce qui peut intéreſſer le bonheur de mes Concitoyens ; je dirai donc que j'enviſage cet Imprimé comme le premier effort d'une ariſtocratie près d'éclater ; & ſi votre ſageſſe, Meſſieurs, ne ſe hâte de prévenir l'effet de cette production captieuſe, elle deviendra le germe des déſordres que l'eſprit de domination ſe flatte d'introduire. La ſimple lecture en fait découvrir les vues & l'illuſion ; permettez-moi de vous en faire l'analyſe.

A en croire l'Orateur perroquet, *les Loix ſont entièrement méconnues, les principes les plus vrais dénaturés, les Corps les plus anciens renverſés, les Etats-Généraux eux-mêmes, réduits à une impuiſſance abſolue* ; en un mot, *la Conſtitution du Gouvernement François, cette Conſtitution qui exiſte depuis tant de ſiècles, & que l'ignorance ou la mauvaiſe-foi peuvent ſeules déſavouer, tota-*

lement détruite, puiſque la France ceſſeroit d'être une Monarchie.

Voilà, Meſſieurs, des phraſes de Rhéteur. Où ſont ſes preuves? Il n'en donne aucune; il faut l'en croire ſur ſa parole. Concevez-vous, Meſſieurs, qu'on puiſſe avancer de pareilles aſſertions avec autant de témérité & d'audace?

Oui, Meſſieurs, la France ceſſeroit d'être Monarchie, ſi les prétentions du Clergé, de la Nobleſſe & de la Magiſtrature étoient conſacrées par votre vœu; ſur ſes ruines s'éleveroit une ariſtocratie dont vous ne tarderiez pas à reſſentir le joug impérieux; vous ne ſeriez plus qu'un troupeau d'eſclaves: jugez de votre ſort futur, par ce qui ſe paſſe ſous vos yeux.

Autrefois on ne connoiſſoit que trois Ordres, l'Ordre du Clergé, l'Ordre de la Nobleſſe, l'Ordre du Tiers-Etat.

La haute Magiſtrature, celle qui étoit d'extraction noble, ſe confondoit dans le ſecond Ordre; celle qui ne l'étoit pas, dans le Tiers-Etat: c'eſt ce qui ſe voit par les procès-verbaux de rédaction de toutes nos Coutumes.

Aujourd'hui, la Magiſtrature demande à former un Ordre à part; ce qui feroit certainement bien quatre Ordres au lieu de trois.

N'allez pas, Meſſieurs, vous prêter à cette innovation, qui tend à dénaturer notre Conſtitution; vous auriez contre vous trois Ordres au-lieu de deux; les deux premiers ont déja trop abuſé de leur empire.

Comment! parce qu'on vous propoſera d'arrêter que vos Députés ſeront à égalité des Députés de la Nobleſſe, du Clergé & de la Magiſtrature; que les voix ſeront comptées par têtes, & non par Ordres; que les charges ſeront ſupportées par cha-

tun, à raiſon de ſes facultés ; que le Clergé, ne s'occupant dorénavant que du ſpirituel, ſera reſtreint à un honnête néceſſaire ; que la Nobleſſe, n'entretenant plus de troupes à ſes frais, ſera privée de ſes exemptions, que la Magiſtrature eſt retirable à volonté, ce ſera détruire la Monarchie Françoiſe ! & il faudra, pour cela, faire lacérer & brûler le modèle de cette délibération !

Admirez-vous, Meſſieurs, la contradiction des Perroquets ? Tout ouvrage qui eſt en votre faveur mérite le feu ; & ceux qui favoriſent leurs vues ambitieuſes ſe colportent publiquement ſans aucune prohibition de leur part.

C'eſt ainſi que le Mémoire du Comté d'Antragues, ſur les Etats-Généraux, n'a point été dénoncé, parce qu'il renferme une Diatribe abominable contre Louis XIII, Louis XIV, Louis XV & leurs Miniſtres : production qui, dans tout autre temps, auroit ſoulevé la Magiſtrature, & l'autorité armée du glaive des Loix.

C'eſt ainſi que quand les Perroquets voient leur état en danger, il leur eſt permis, quoique ſupprimés ou en vacance, de faire des proteſtations, de les dépoſer chez un Notaire, de rendre des Arrêts qui déclarent infâmes, parjures & traîtres, tous ceux d'entre vous qui oſeroient prendre place dans les nouveaux Tribunaux établis ; & vous, Meſſieurs, ſi vous voulez inviter les Citoyens de votre claſſe à ſe réunir à vous, vous êtes expoſés aux pourſuites & aux recherches des Perroquets.

C'eſt ainſi que, quoique le Roi ait permis à tout Citoyen de faire part de ſes connoiſſances, & que les Perroquets eux-mêmes ayant fait un Arrêté pour la liberté légitime de la Preſſe, ils l'oublient ſur le champ, lorſqu'il s'agit d'un Ecrit quelconque qui dérange leurs projets.

Tenez, Meſſieurs, pour certain, qu'il eſt loiſible à tous les Sujets du Roi, indiſtinctement, de communiquer leurs idées par la voie de l'impreſſion. Le Gouvernement s'eſt expliqué à cet égard. Sous ce point de vue, la Délibération ſupprimée ne méritoit donc pas d'être lacérée.

Elle ne le méritoit pas non plus, pour avoir été adreſſée par la poſte à toutes les Municipalités du Royaume; la liberté de la Preſſe entraîne la liberté de la diſtribution, n'importe de quelle manière cette diſtribution ſoit faite.

Et puis, Meſſieurs, pourquoi celui d'entre vous qui a conçu un plan qu'il croit nous être avantageux dans la poſition où nous ſommes, ne pourroit-il pas l'envoyer à ceux qui ont intérêt de le connoître, & qui ſont dans le cas d'en faire uſage? Eſt-ce que les Perroquets n'en ont pas agi ainſi, lorſqu'ils étoient ſous les coups de l'autorité? Ne ſe ſont-ils pas fait paſſer reſpectivement le réſultat de leurs Délibérations? De quel droit blâment-ils dans les autres ce qui eſt légitime pour eux?

Quoi! parce que les Perroquets forment une Compagnie, que cette Compagnie tient des ſéances régulières, qu'on ſouffre ſes aſſemblées tumultueuſes, il dépendra d'eux de mander les Citoyens, de leur faire rendre compte de leurs productions, de les accuſer, d'informer, de décréter, & d'attenter à leurs perſonnes? Tyrans! vous excédez vos pouvoirs; vous tranſgreſſez les formes: les formes m'enſeignent qu'on ne doit connoître que les citations judiciaires, & non les citations verbales. Vos citations verbales ſeroient plus deſpotiques que les lettres-de-cachet, contre leſquelles vous déclamez: c'eſt même trop, que vous puiſſiez décréter. Reſpectez les droits des hommes, pénétrez-vous de vos devoirs; & rentrez dans le cercle étroit

qui vous a été circonscrit. Les affaires publiques ne vous regardent plus ; vous avez abdiqué vos erreurs ; vous avez remis à la nation la vérification des Loix, que vous ne pouvez plus conserver : attendez dans un respectueux silence qu'elle ait manifesté ses intentions.

Vous voyez, Messieurs, qu'en la forme, l'imprimé que j'attaque, est digne de toute votre animadversion.

Au fond, Messieurs, il ne mérite pas moins toute votre sévérité. Je reprends, Messieurs, le Réquisitoire de l'Orateur perroquet :

Les Loix sont entièrement meconnues !

Quelles Loix ? Sont-ce les Loix qui déclarent le Royaume de France monarchique ? Vraiment, les Perroquets voudroient introduire une aristocratie. C'est vous, Messieurs, qui vous joignez à notre Monarque patriote pour faire avorter leur entreprise téméraire.

Sont-ce les Loix qui déclarent la Couronne héréditaire ? Eh, Messieurs, si elles n'étoient pas faites, vous les provoqueriez vous-mêmes pour l'assurer à l'auguste Maison de Bourbon.

Sont-ce les Loix qui affectent la Couronne aux mâles, & qui excluent les femelles ? Vous les avez, Messieurs, scellées de votre sang pour Henri IV ; vous les scelleriez encore pour Louis XVI, s'il le falloit.

Orateur verbeux, montrez-moi donc les Loix qui sont méconnues.

Les principes les plus vrais, dénaturés !

Quels principes ? Expliquez-vous.

Est-ce de la proportion des Députés aux Etats-Généraux que vous entendez parler ?

Mais s'il est un principe vrai, immuable, c'est celui-ci,

Les Repréſentans doivent être en raiſon des Repréſentés.

Le Tiers-Etat comporte à lui ſeul 23 millions. Le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature ne ſont pas enſemble 600 mille. Donc les Députés du Tiers-Etat devroient être, à l'égard des Députés des deux autres Ordres, comme vingt-trois à un.

Vous vous contentez, Meſſieurs, de l'égalité. Donc ſi vous dénaturez les vrais principes, ce n'eſt qu'à l'avantage des deux premiers Ordres, qui ne vous en ſavent ſeulement pas de gré.

Eſt-ce parce que les voix ſe compteront par têtes & non par Ordres?

Mais ne voyez-vous pas l'injuſtice évidente de les recueillir d'une autre manière? Si les voix ſe comptoient par Ordre, l'égalité des Députés du Tiers aux deux autres Ordres ne ſeroit-elle pas illuſoire, puiſque le Clergé & la Nobleſſe feroient deux voix contre une du Tiers-Etat?

Eſt-ce parce que la Magiſtrature n'a point été admiſe à former un Ordre particulier? Mais les Notables pouvoient-ils décider là-deſſus? N'eſt-ce pas une nouveauté dont l'hiſtoire ne fournit point d'exemple?

Eſt-ce parce que la convocation des Etats-Généraux ne ſe fait pas ſtrictement comme en 1614? Mais n'a-t-on pas démontré que les régles ne ſont point fixés à cet égard; qu'on a perpétuellement varié; vous-mêmes, Perroquets, n'avez-vous pas proteſté contre (1)?

Eſt-ce parce que le Tiers-Etat eſt réſolu à ne choiſir ſes Députés que dans ſon Ordre, & non dans les deux autres, ni même dans les Perroquets? Mais peut-on contraindre la confiance? Le Tiers-

(1) Voyez l'Avis aux Pariſiens, page 10.

Etat, ira-t-il remettre ſes intérêts à des hommes qui ont des intérêts contraires aux ſiens ?

Les Corps les plus anciens renverſés.

Entendez-vous le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature ? Je réponds : vous n'êtes point, Meſſieurs, dans l'intention de demander l'anéantiſſement de ces Corps ; mais ſeulement qu'ils ſoient corrigés, & ils ont beſoin d'une bonne correction.

Le Clergé. Je vous avoue, Meſſieurs, que quand je compare le Clergé de nos jours avec le Clergé de l'Egliſe naiſſante, mon imagination ſe révolte.

Vous le ſavez, Meſſieurs, & l'Evangile vous l'apprend, notre divin Légiſlateur eſt né dans une étable. Pendant qu'il reſta ſur la terre, il donna l'exemple de l'humilité : ſon Royaume, ſuivant lui, n'étoit point de ce monde ; il enſeignoit & pratiquoit la communauté des biens : ſes Diſciples ſe firent long-temps un devoir de l'imiter. Tous les Fidèles ne formoient qu'une famille ; ils étoient alors frères. Que les temps ſont changés ! Si Jeſus-Chriſt apparoiſſoit maintenant dans nos Temples ; qu'il arrivât au moment où nos Pontifes, aſſis, comme des idoles, dans un fauteuil poſé ſur une eſtrade ſurmontée d'un dais, ſe laiſſent déshabiller & revêtir, comme une poupée, des habits pontificaux ; qu'il entendit cette muſique bruyante, & qu'il vît ce cortége pompeux, qui reſſemble plutôt à un opéra qu'à la célébration de nos ſaints myſtères : n'en doutez point, Meſſieurs, prenant un fouet à la main, il tomberoit ſur eux à grands coups, & les chaſſeroit, comme il chaſſa autrefois les Juifs qui étaloient leur marchandiſe dans la maiſon du Seigneur. « Profanes, leur diroit-il, je n'avois pas de quoi » appuyer ma tête ; & vous, vous n'êtes qu'em» barraſſés de choiſir ſur quoi vous repoſerez la

» vôtre : je n'avois qu'une couronne d'épines ;
» & vous, vous avez emprunté des Phrygiens,
» peuples voluptueux & idolâtres, l'ornement de
» la mître d'or : je n'avois qu'une robe de laine ;
» & vous, vous êtes couverts de draperies, de
» soies, de broderies & de dentelles ; vos doigts
» sont chargés de diamans : je n'avois qu'un ro-
» seau ; & vous, vous avez un bâton précieux,
» que vous appellez crosse : je marchois nuds-pieds ;
» & vous, vos pieds ne peuvent pas vous por-
» ter ; vous vous faites traîner dans des chars
» brillans : je n'avois pour monture qu'un âne ;
» & vous, vous avez dans vos écuries & dans
» vos haras de superbes courfiers & des étalons :
» je vivois frugalement avec ceux qui suivoient
» ma doctrine ; & vous, vous vivez avec sensua-
» lité, avec délicatesse, & n'admettez à vos re-
» pas, qui sont des festins, que ceux dont la
» présence peut flatter votre amour-propre : je
» n'avois qu'une chaumière ; & vous, vous avez
» des palais, des châteaux, des jardins, des
» parcs ; par votre ostentation vous écrasez la
» surface & étouffez la fécondité de la terre :
» j'etois le père des pauvres, & je me faisois
» honneur d'être le premier pauvre ; & vous,
» qui possédez toutes les richesses, vous mépri-
» sez les pauvres, vous seriez fâchés de retran-
» cher de votre superflu, pour soulager leur
» misère : peut-être même gardez-vous une
» portion des aumônes qu'on vous confie pour
» eux : j'étois le serviteur des serviteurs ; & vous,
» vous êtes des Monseigneurs, des Eminences,
» des Grandeurs, des Révérendissimes & Excellen-
» tissimes : j'avois le sang en horreur ; & vous,
» vous êtes hauts, moyens & bas-justiciers ; vous
» avez des piloris, des fourches patibulaires,

» vous chaſſez & tuez la bête fauve : je voulois » qu'on rendît à Céſar ce qui appartient à Céſar, » & vous, vous refuſez de venir au ſecours de » Céſar, qui vous a comblés de bienfaits : je » ne m'occupois que de la conduite des ames ; » & vous, vous abandonnez cette conduite à des » mercenaires ; vous ne ſongez qu'à intriguer » & à faire des cabales : le temporel abſorbe » toutes vos facultés : je nourriſſois du pain de » la parole ; & vous, vous entretenez des courti- » ſannes, & vous faites remplacer par des prédica- » teurs. Perfides, ma morale n'eſt pas recon- » noiſſable ; vous vous intitulez Evêque par la » grace de mon Père ; & chacune de vos actions » eſt un blaſphême contre ſon nom. Inſenſé ! tu » exhortes à la patience, quand tu ne veux pas » ſouffrir, quand tu as toutes tes commodités ? » Tu déclames contre le luxe, quand tu affiches » un luxe inſultant ? tu recommandes la charité, » quand tu es inexorable, & que ton cœur eſt » de marbre ? Vois, vois les maux que tes déré- » glemens cauſent ; les ſectes qui déchirent mon » ſein ; les progrès de l'irréligion ; la vertu » bannie ou perſécutée..... Va, le jour de ma » vengeance eſt arrivé, la voix du Peuple eſt ma » voix ».

C'eſt ainſi, Meſſieurs, que s'exprimeroit le Fils de l'Eternel, mort pour nous ſur la croix ; & s'il eſt vrai, comme vous ne pouvez en douter, que les Miniſtres des Autels ſoient tels que je viens de les repréſenter, eſt-ce renverſer le Corps du Clergé que de le ramener à ſon origine ? A quoi ſert cette multitude d'Evêques qui ne réſident pas, & qui n'exercent aucune fonction ; cette multitude de Chapitres, de Collégiales, de Prieurés, d'Abbayes, de Couvens, qui ne

ſont que des retraites pour l'oiſiveté ; & qui nuiſent à la propagation ? Des Paſteurs, des Paſteurs, voilà tout ce qu'il nous faut.

Vous vous le rappellez peut-être, Meſſieurs ; ce ſont des Paſteurs qui ont converti nos ancêtres. Hélas ! en embraſſant le chriſtianiſme, nos ancêtres étoient loin de penſer que du nombre de ces Paſteurs bienfaiſans & charitables ſortiroient des loups dévorans. Il eſt temps de mettre un terme à leur avidité inſatiable, de les ramener à leur premier état.

Mais, dira-t-on, pour les ramener à l'état de Paſteurs, il faudra prendre leurs biens : c'eſt toucher aux propriétés ; ils ont la poſſeſſion.

Meſſieurs, ne vous y trompez pas : le Clergé n'a rien ; les biens dont il jouit ont été donnés à l'Egliſe ; ce ſont les Fidèles qui conſtituent l'Egliſe ; ce ſont donc les Fidèles qui ſont propriétaires ; les Fidèles forment le Corps de la Nation. Donc les biens de l'Egliſe appartiennent à l'Etat. Peut-on, Meſſieurs, en faire un meilleur uſage que de les appliquer à ſes beſoins?.... Pourquoi les biens ont-ils été donnés à l'Egliſe ? C'eſt parce que l'Egliſe déſignoit tous les Fidèles, & que tous les Fidèles étoient entre eux en communauté de biens ; c'étoient les Clercs qui les adminiſtroient ; les Paſteurs ſe ſeroient fait ſcrupule d'y mettre la main.

Tant que cette communauté a duré, il étoit tout naturel que les biens reſtaſſent à l'Egliſe, puiſque tous les Fidèles en profitoient ; mais inſenſiblement cette Communauté a été reſtreinte, ſupprimée, les Fidèles en ont été exclus ; le Clergé s'eſt emparé de tout, ſans en donner aucun partage.

Bien plus, chaque Paſteur, qui a pris depuis le titre d'Evêque, avoit avec lui un nombre d'Ec-

cléſiaſtiques pour l'aider à ſoutenir le poids du miniſtère ; ce ſont ces Eccléſiaſtiques qui ſont devenus Chanoines. Ils exerçoient, dans l'étendue du Diocèſe, les fonctions curiales, & vivoient fraternellement avec l'Evêque ou Paſteur, du produit de la menſe du Diocèſe. On ne payoit pas, dans ce temps-là, les Sacremens.

L'entretien de ces Eccléſiaſtiques étoit déjà une charge incommode ; leur nombre cependant étoit inſuffiſant à la ferveur des Chrétiens. De-là l'établiſſement des Curés, qui devinrent une nouvelle charge.

Telle eſt la naiſſance du ſecond Ordre du Clergé ; alors les Eccléſiaſtiques qui accompagnoient l'évêque ſe tinrent auprès de lui, & s'érigèrent en Chapitre ; la communauté régnoit encore entre le chapitre & l'Evêque ; l'Evêque n'étoit que le premier de ſes égaux ; mais déjà l'Evêque avoit attribué à lui & à ſon Chapitre tous les biens donnés à l'Egliſe de ſon Diocèſe, qui appartenoient à tous les Fidèles qui en dépendoient, & qui devoient être employés à ſoutenir tous les Eccléſiaſtiques néceſſaires pour l'exercice de la Religion dans toute ſon étendue.

Pendant quelques ſiècles l'union & la concorde ſe maintinrent entre l'Evêque & le Chapitre ; mais l'amour des richeſſes corrompt tout : on imagina la diviſion des menſes, la menſe Epiſcopale, la menſe Chapitrale. C'eſt le dernier état des choſes.

Cette diviſion de menſe eſt bien, Meſſieurs, le comble de l'injuſtice. Concevez-vous que l'Evêque à lui ſeul ait pris les deux tiers, & que le Chapitre, compoſé de vingt Eccléſiaſtiques ou Chanoines, plus ou moins, ſe ſoit contenté d'un tiers ? C'eſt cependant ce qui eſt arrivé.

Il en eſt de même dans les Abbayes.

Et l'on balanceroit un inſtant à faire rentrer tous ces biens, ou une bonne partie, dans la ſociété d'où ils ſont ſortis, & à laquelle ils appartiennent inconteſtablement ?

Non, Meſſieurs, ce n'eſt point attaquer les propriétés, que de toucher aux biens de l'Egliſe. Le Clergé n'a point de propriétés ; il eſt incapable de poſſéder : il n'eſt qu'adminiſtrateur ; lui-même ne ſe regarde que comme uſufruitier. Il ne peut invoquer ſa poſſeſſion, c'eſt pour vous qu'il a poſſédé, il ne peut oppoſer la preſcription, vos droits ſont impreſcriptibles : on ne preſcrit point contre le Peuple. Dites-moi, Meſſieurs, qu'eſt-il beſoin qu'un Evêque, ou autre Bénéficier, jouiſſe de cent mille écus de revenu, ou, ſi vous voulez, de 50 mille livres ? Qu'eſt-il beſoin qu'ils étalent le faſte & l'opulence, lorſque le pauvre cultivateur eſt dans la miſère ? Qu'eſt-il beſoin que leurs tables ſoient couvertes de mets exquis, que les vins les plus recherchés y coulent avec profuſion, quand des pères-de-famille ont à peine du pain & de l'eau ? Qu'eſt-il beſoin d'accumuler pluſieurs Bénéfices ſur une même tête ? Cela n'eſt-il pas contraire aux Canons ? Qu'eſt-il beſoin de leur laiſſer des immunités & des franchiſes, lorſqu'ils en font un ſi étrange abus ? Toutes immunités & franchiſes ne bleſſent-elles pas l'égalité qui doit régner entre tous les Membres d'une même famille ? Un père doit-il avoir de la prédilection pour quelques enfans, au préjudice des autres ? & à quel titre le Clergé viendroit-il revendiquer des franchiſes & immunités ? Quels ſervices a-t-il rendus ? quels ſacrifices a-t-il faits ? à quels périls s'eſt-il expoſé ? Si j'ouvre ſes annales, je ne vois que des horreurs. Il a perſécuté nos Rois ; il en a fait deſcendre du trône ; ſa cupidité a fait couler des ruiſſeaux de

ſang

ſang : c'eſt malgré lui que le grand Henri eſt parvenu à la Couronne. Henri ! Je me tais ; je craindrois d'en trop dire. Qu'eſt-il beſoin d'affranchir le Clergé des charges publiques, quand il tient toutes les richeſſes dans ſes mains ? Pourquoi ne contribueroit-il pas comme tous les autres Sujets ? n'eſt-il pas Sujet lui-même ? La protection du Roi, ſes ſoins paternels, ne s'étendent-ils pas ſur lui comme ſur vous, Meſſieurs ? Elevez-vous avec force contre tous les abus que je viens de vous indiquer. Ce n'eſt point, je le répète, vouloir détruire ni renverſer le Clergé, c'eſt déraciner ſes vices, c'eſt le rendre ce qu'il étoit, ce qu'il doit être.

La Nobleſſe. Je ſerai plus laconique par rapport à elle.

Juſques à l'époque des fiefs, la Nobleſſe étoit ignorée ; ce ſont les terres qui ont fait les Nobles.

Les *Leudes*, qui étoient les Grands de la Nation, jouiſſoient de bénéfices pour récompenſe de leur valeur ; mais ils ſe confondoient avec la Nation pour offrir au Souverain leurs tributs. Les *Leudes* n'étoient point tenus d'entretenir de troupes : toute la Nation étoit armée au premier ſignal. L'établiſſement des fiefs introduiſit le ſervice militaire ; chaque Noble, ſuivant l'étendue de ſon fief, étoit obligé de ſe mettre à la tête de ſes hommes de fief, & de les conduire au Roi, pour marcher contre les ennemis de l'Etat & les combattre.

Ces hommes de fief étant à la ſolde du Noble, qui faiſoit la guerre à ſes dépens, il étoit juſte de l'en récompenſer & indemniſer ; de-là les privileges & les exemptions accordés à la Nobleſſe françoiſe.

Si les Nobles étoient encore dans la même obligation, ſans doute, Meſſieurs, qu'il faudroit les

en faire jouir aujourd'hui ; mais la charge ne subsiste plus : le bénéfice doit donc ceſſer auſſi.

Dans le tems de Saint Louis, ſuivant les Hiſtoriens, on leva ſur vous des tailles, pour vous délivrer des gens-de-guerre ; dès-lors les Nobles ne ſoudoyoient donc déjà plus les troupes ; ces tailles ne devinrent perpétuelles que ſous Charles VII.

Pluſieurs Ecrivains attribuent à Charles V l'établiſſement des Aides ; la priſe du Roi Jean à la bataille de Poitiers, en fut la cauſe : c'étoit pour le racheter, & pour repouſſer les Anglois, qui pilloient & ravageoient nos Provinces. Les Empereurs Romains en avoient uſé pluſieurs fois ainſi. Mais c'eſt au règne de Charles VII que la Nobleſſe ceſſa entiérement d'être aſſujettie à entretenir des Compagnies à ſes frais. L'épuiſement où elle étoit, produiſit ce changement ; & ce changement tourna à ſon avantage. Charles VII mit, le premier, des troupes réglées ſur pied ; & au lieu qu'auparavant ces troupes étoient à la charge des Nobles, les Nobles conſervèrent ſeulement l'honneur de les commander, & on leur accorda des appointemens proportionnés à leurs grades.

Joignez encore toutes les autres graces du Souverain, les Gouvernemens, les Majorités, les penſions, les marques diſtinctives, le produit des dotations affectées au différens Ordres militaires établis.

Par-là, la Nobleſſe trouva deux ſoulagemens à-la-fois.

D'une part, l'uſage d'avoir des Compagnies d'ordonnance étant aboli, ſa fortune ne fut plus employée à la défenſe de la patrie.

D'autre part, les traitemens pécunieux qu'elle reçut, devinrent pour elle une reſſource continuelle pour améliorer ſon ſort

La cause des exemptions n'existant plus, l'effet ne pouvoit plus avoir lieu.

Aussi, depuis cette époque, la Noblesse auroit-elle du supporter toutes les charges de l'Etat en proportion de ses facultés, car l'article premier de l'Ordonnance de Charles VII, donnée à Sarcy en Juin 1445, porte: *Voulons égalité être gardée entre nos Sujets, ès charges & faix qu'ils ont à supporter, pour la tuition & défense d'eux & de notre royaume sans que l'un porte, ou soit contraint à porter le faix & charge de l'autre, sous ombre de privilèges, clericature, ou autrement.*

Que réclamez-vous autre chose, Messieurs, si ce n'est l'exécution de cette Loi sage? Par quelle fatalité la Noblesse s'est-elle maintenue dans ses privilèges, qui sont révoqués depuis 1455? Est-ce renverser le Corps de la Noblesse, que d'exiger qu'elle contribue, comme vous, à toutes les impositions quelles qu'elles soient, quand l'égalité a été établie d'une manière si solemnelle?

Vous ne prétendez point, Messieurs, détruire la Noblesse; mais seulement secouer le joug de privilèges injustes qui vous écrasent. Qu'elle conserve ses fiefs, ses honneurs; mais que l'on vous ouvre la porte pour y parvenir: que la voie aux emplois, aux charges, aux dignités ne vous soit plus fermée; que les terres soient libres, comme les personnes; qu'on fasse disparoître ces restes barbares de l'anarchie féodale; que vos champs ne soient plus grevés de ces droits ridicules & bisarres, qui ne sont que les traces de la servitude; que ces justices, haute, moyenne & basse s'évanouissent, & rentrent dans la main du Roi, d'où elles ont été violemment arrachées; que la chasse ne soit plus exclusive: songez, Messieurs, que vos ancêtres étoient un Peuple chasseur; ne souffrez pas que l'on vous prive d'un

exercice qui étoit l'appanage de tous les hommes, au moment où ils ont formé des ſociétés.

La Magiſtrature. J'ai peine, Meſſieurs, à comprendre ſes alarmes.

Vîennent-elles, Meſſieurs, de ce qu'elle voudroit que la Nobleſſe ſeule y fût admiſe?

Mais, Meſſieurs, ce ſeroit de la plus dangereuſe conſéquence pour vous; vous n'en avez éprouvé que trop ſouvent les dangers.

Que la Nobleſſe ſoit jugée par la Nobleſſe; vous pouvez le tolérer.

Je dis tolérer, parce qu'il eſt encore à craindre que la Nobleſſe n'ait de la condeſcendance pour ſes Membres. Combien n'eſt-elle pas menagée dans les Tribunaux? Combien ſon influence ne vous a-t-elle pas été funeſte? Sont-ce les Nobles qu'on envoie à l'échafaut? Non, Meſſieurs; leurs forfaits reſtent impunis; & vous, pour les moindres fautes, ou vous êtes flétris, ou condamnés au dernier ſupplice. Mânes de tant d'innocens, j'en appelle à vous!

Mais il n'en eſt pas de même ſi le litige s'engage entre un Noble & un de nos Concitoyens; les Magiſtrats doivent être pris dans les deux claſſes; ſans quoi l'équilibre ſeroit rompu. Anciennement nous étions jugés par nos Pairs; cela ſe pratique encore en Angleterre. Anciennement la haute Magiſtrature étoit priſe dans le Tiers-Etat, le Tiers-Etat tenoit, comme il tient encore, la clef de toutes les connoiſſances; les Nobles ne s'adonnoient qu'à la guerre; ils ne ſavoient ni écrire ni ſigner. Vous êtes le berceau de la Magiſtrature la plus diſtingnée de nos jours. Vous faire rentrer dans la Magiſtrature, ce n'eſt donc point introduire un uſage nouveau; c'eſt faire revivre l'ancien.

Seroit-ce, Meſſieurs, que la Magiſtrature craint qu'on ne reſſerre les Reſſorts, qu'on n'érige des

Tribunaux plus à votre proximité, qu'on ne diminue le nombre des Officiers, qu'on ne réforme les abus qui font un bois du Temple de Thémis?

Eh bien, Meſſieurs, quand cela arriveroit, cela toucheroit-il aux loix conſtitutionnelles de la Monarchie? Ne trouviez-vous pas, dans les premiers temps, une juſtice prompte & gratuite dans vos foyers? A quoi ſervent ces Reſſorts immenſes, qui vous obligent à des déplacemens ruineux, ſouvent pour des objets d'un intérêt médiocre?n'avez-vous pas ſenti les inconvéniens qui en réſultent? Comment des Magiſtrats, éloignés de vous de cent, cent-cinquante lieues, peuvent-ils connoître vos mœurs, vos uſages, les circonſtances qui ont précédé, accompagné & ſuivi le litige que vous leur ſoumettez? Et cette ſeule conſidération ne ſuffiroit-elle pas pour les renfermer dans un cercle plus étroit?

Qu'importe que les Magiſtrats & les Praticiens n'y trouvent pas leur compte; que les épices & les vacations produiſent moins; que les affaires ſoient moins multipliées! Faut-il, pour engraiſſer toute cette Milice vorace, vous dépouiller tout vivant?

L'établiſſement des Tribunaux intermédiaires, Souverains dans certaines matières indéfiniment, & juſqu'à une certaine ſomme dans telle autre, ne peut, Meſſieurs, que produire d'heureux effets. L'Artois ſe félicite d'avoir un Conſeil Provincial où toutes les matières criminelles ſont jugées en dernier reſſort, quoiqu'il ſoit dans le Reſſort du Parlement de Paris.

Inſiſtez néanmoins pour qu'en matière criminelle, le jugement de condamnation ne ſoit exécuté qu'après que le Souverain l'aura confirmé lui-même: c'eſt ce qui ſe pratiquoit chez les Romains.

La réduction des affaires entraîne néceſſairement la réduction des Officiers. Pourquoi les conſerve-

roit-on tous, lorſqu'ils n'auroient plus de quoi occuper leur zèle ?

Ici je ſuis étourdi du ſifflement des Perroquets : j'attaque l'inamovibilité. Nous ſommes, diſent-ils, les Perroquets de la Nation, & non pas les Perroquets du Roi ; c'eſt la Nation qui nous a inſtitués ; nous ſommes auſſi anciens que la Monarchie.

Je vous avoue, Meſſieurs, que quand j'ai lu ces aſſertions audacieuſes dans un Réquiſitoire du 24 Septembre, le feu m'eſt monté au viſage, & j'ai été indigné.

Quel eſt, Meſſieurs, le Perroquet rouge & noir qui a oſé ainſi profaner ſa voix naſillarde ? C'eſt le Perroquet dont Louis XV, le Bien-aimé, a payé le plumage au poids de l'or ; dont il a acquitté pluſieurs fois les dettes ; à qui il a donné des gratifications abondantes. Ingrat ! voilà les fruits de ta reconnoiſſance !

Je veux bien t'abandonner à tes remords ; je veux bien croire que tu ne déclames contre l'autorité, que pour te tirer du cul-de-ſac où tu végètes ; mais raiſonnons.

Je dis : ce ſont nos Rois qui vous ont inſtitués ; vous n'êtes que ſes Officiers ; vous n'exerciez d'abord qu'en vertu de ſimples commiſſions ; ces Commiſſions étoient révocables à volonté. Ce ſont nos Rois qui ont érigé ces Commiſſions en titre d'Offices formés ; l'inamovibilité n'a été introduite qu'après. Mais cette inamovibilité ne s'étend qu'autant que l'Office exiſte ; elle n'interdit point au Souverain le droit de les ſupprimer : j'en ai la preuve dans l'Ordonnance de Blois, qui ſupprima grand nombre d'Offices, même de Tribunaux entiers ; j'en ai la preuve dans l'Edit du 1756, qui ſupprima deux Chambres des Enquêtes ; j'en ai la

preuve dans l'Edit de 1774, qui a ſupprimé une Chambre de Requêtes du Palais.

Vous formez le Sénat de la Nation! vous êtes ſes Magiſtrats! Et ſur quoi fondés, s'il vous plaît? qui eſt-ce qui a créé vos Offices? c'eſt le Roi. De qui tenez-vous vos Proviſions? du Roi. Qu'eſt-ce qui vous imprime le caractère de Magiſtrats, vos Proviſions & votre réception en conſéquence? A qui prêtez-vous ſerment? au Roi. Que promettez-vous au Roi? fidélité & obéiſſance. Comment vous qualifiez-vous? Conſeillers du Roi en ſa Cour de Parlement. En ſa Cour de Parlement! Comprenez-vous-bien ces expreſſions? Le Parlement eſt donc la Cour du Roi, & non le Sénat de la Nation. Au nom de qui rendez-vous la juſtice? au nom du Roi. Liſez vos Arrêts: *Louis par la grace de Dieu.* A la décharge de qui rendez-vous la juſtice? à la décharge du Roi. Vous n'exercez donc qu'une portion de l'autorité du Roi; & vous ne l'exercez, que parce que le Roi vous a confiée; vous n'êtes donc que les Officiers du Roi, Officiers à ſes gages, & non pas les Pères de la Patrie.

Vous-même, Orateur perroquet, vous n'êtes que *l'Avocat du Roi.* Ce n'eſt que par uſurpation que vous vous qualifiez *d'Avocat-Général*; vos Proviſions ne vous accordent que le titre *d'Avocat du Roi*; & dans les Lits-de-Juſtice, & dans tous les Arrêts où vous portez la parole, on ne vous appelle qu'*Avocat du Roi*; l'adjectif *général* n'eſt que l'ouvrage de votre vanité.

Pour peu qu'on vous ſuive pas-à-pas, on vous trouve en contradiction: tantôt vous êtes les Juges de la Nation; tantôt vous n'êtes point ſes Repréſentans. Ici vous déclarez que vous lui remettez tous ſes droits, comme ſi vous pouviez remettre ce

que, de votre aveu, vous n'avez jamais eu ! Là vous voulez les reprendre, ou que la Nation vous les rende. Ici, vous sollicitez la liberté de la Presse ; là, vous voulez qu'elle ne soit permise que pour vous ; vous vous offensez de ce que le Peuple se défend : un de vos Membres a même eu l'indécence, l'effronterie, de proposer de faire un exemple sévère sur un généreux Citoyen, dont la modération & le zèle honorent l'Humanité, dont il fait profession de secourir les maux. *

Que deviendrions-nous, Messieurs, si ce Membre impérieux & absolu faisoit dominer sa cabale ? Perroquet échappé des bords du Gange, il a respiré les principes de la tyrannie Asiatique. Voilà l'homme qui prétend à l'honneur de vous gouverner : car, ne vous y trompez pas, toutes ses clameurs n'ont pour but que d'intimider le Gouvernement ; de forcer le Gouvernement à lui donner une place lucrative, pour réparer les désordres de sa fortune : malheur à nous, Messieurs, s'il entroit dans le Ministère ! il seroit le plus cruel des tyrans que la terre ait enfantés. Son ame, dévorée d'ambition, se porteroit à tous les excès.

Détournez, Messieurs, vos regards de dessus cet oiseau de mauvaise augure. Contemplez notre Roi bienfaisant, qui attend avec impatience d'être au milieu de vous, pour consommer le grand œuvre de la régénération de son Royaume, & pour faire rentrer la Magistrature dans son devoir.

Concourez, Messieurs, de tout votre pouvoir, à seconder ses vues. Que la vérification des Loix

* M. Guillotin, Médecin de la Faculté, Auteur de la Pétition des Six Corps.

ne ſoit plus confiée à la Magiſtrature : ce n'eſt, Meſſieurs, lui rien ôter, puiſqu'elle s'en eſt déſiſtée ; qu'elle a reconnu elle-même ſon incapacité. Qu'il s'élève un Tribunal, unique pour tout l'Empire, où elles ſeront diſcutées & promulguées, comme elles ſe diſcutoient & promulguoient dans vos Aſſemblées du Champ de Mars ; que ce ſoit vous, Meſſieurs, ou vos Députés qui veillent à leur confection, qui les approuvent ou qui les rejettent, comme vos ancêtres les approuvoient ou rejettoient, ou par le cliquetis de leurs armes, ou par un murmure d'improbation : ce n'eſt point-là, Meſſieurs, ébranler la conſtitution de la Monarchie ; c'eſt l'affermir ; c'eſt perpétuer ſa durée.

Maitenant, Meſſieurs, que je vous ai démontré la fauſſeté des aſſertions de l'Orateur perroquet, je reviens à ſon Réquiſitoire.

Quand on réfléchit de ſang-froid ſur la multitude d'Arrêts, d'Arrêtés, de Remontrances, dont la Société eſt inondée, on ne ſait ſi l'on doit être plus ſurpris de la ſubtilité de l'eſprit des Perroquets que de leur aveuglement. Ils ne s'en tiennent plus à propoſer des doutes ſur leur origine, ſur les limites de leurs pouvoirs, ſur la ſéparation des affaires contentieuſes d'avec les affaires d'adminiſtration, ſur l'étendue de leurs priviléges, en un mot, ſur les droits de la Nation réunie. Toutes ces queſtions, que les Perroquets n'oſoient pas trancher autrefois, ſont décidées ſuivant leurs intérêts ; les ſages inſtitutions ſur leſquelles repoſent les fondemens de leurs dignités, ſont abolies ; les Loix demandées par la Nation, ſont mépriſées & foulées aux pieds ; la ſéparation des Ordres eſt une illuſion ; le Tiers-Etat doit s'en rapporter au généreux dévouement des Perroquets, du

Clergé & de la Nobleſſe ; enfin il n'eſt point de Perroquets, qui, dans l'enthouſiaſme de leurs idées, ne traitent vos ancêtres, Meſſieurs, comme des eſclaves, qui doivent s'eſtimer heureux qu'on les laiſſe dans l'état d'abjection & d'épuiſement où ils les ont réduits, parce que ces trois Ordres ont toujours méconnu les droits du Peuple, & même de l'Humanité.

Par quel eſprit de vertige voyons-nous renaître ces aſſertions inconſidérées ? Eſt-il poſſible de s'aveugler au point de ne pas reconnoître que 23 millions d'hommes conſtituent la Nation, plutôt que 3 ou 400 mille ? que le vœu & l'intérêt de 23 millions doivent l'emporter ſur le vœu & l'intérêt de 3 ou 400 mille ? Peut-on mettre en oubli que, dans vos Aſſemblées générales, c'étoit le Peuple qui avoit la prépondérance ? peut-on mettre en oubli qu'en vous réduiſant à l'égalité, c'eſt de votre part faire un ſacrifice ? Détruire cette égalité, ne ſeroit-ce pas rompre l'équilibre ? la puiſſance du Roi ne devient-elle pas nulle ?

Ce Réquiſitoire, vraiment captieux, n'a été imaginé, dans les circonſtances actuelles, que pour animer le Clergé & la Nobleſſe contre vous, dans le moment où le Clergé, au-lieu d'être rempli de cet eſprit de charité qu'il devroit puiſer dans la Religion ſainte qu'il nous enſeigne, fait tous ſes efforts pour conſerver ſes immunités, & ſe ſouſtraire aux contributions ; dans le moment où la majeure partie de la Nobleſſe, au-lieu d'être pénétrée de ces ſentimens généreux & de ce vrai patriotiſme, que pluſieurs de ſes Membres les plus diſtingués viennent de faire éclater, paroît déterminée à ſoutenir ſes privilèges, & à vous fermer la porte de tous les honneurs & de

toutes les graces ; dans le moment où les Magiſtrats oublient qu'il n'ont été rendus à leurs fonctions qu'à vos prières, & qu'ils n'exercent le miniſtère d'Organes de la Loi, que pour contrarier les vues bienfaiſantes du Gouvernement ; dans le moment où ils ſe mêlent de l'adminiſtration, tandis qu'ils ont laiſſé à la Nation elle-même la charge d'en prendre ſoin ; dans le moment enfin, où quelques Princes-du-Sang, dont on a trompé la Religion, déclarent ne point vouloir communiquer avec vous, & inſinuent ſeulement *qu'ils pourront* conſentir à ſupporter les charges de l'Etat dans l'égalité la plus parfaite.

On ſeroit tenté de croire, Meſſieurs, que l'Auteur du Réquiſitoire s'eſt propoſé d'empêcher la convocation des Etats-Généraux, qui ſont annoncés & promis.

Mais, Meſſieurs, la ſageſſe du Roi ſurmontera tous les obſtacles qu'on ſuſcite.

Vante qui voudra Louis XII, pour moi, Meſſieurs, je publierai par-tout l'univers l'amour de Louis XVI pour ſon Peuple. J'apprendrai à mes enfans, pour qu'ils le répètent à nos neveux, & que le ſouvenir s'en perpétue d'âge en âge, & de ſiècles en ſiècles, ces paroles conſolantes qu'il a prononcées : *Je ſuis pour le Peuple.* Si vous ſurnommâtes Louis XII votre Pere, vous proclameriez Louis XVI *le Patriote, & l'ami du Peuple.*

Je ne vous diſſimulerai point, Meſſieurs, que je viens de vous expoſer des vérités fortement exprimées ; elles ne plairont ſans doute pas à tout le monde : peut-être voudra-t-on les faire enviſager comme le fouet de la ſatyre ; mais, Meſſieurs, ſi je me ſuis élevé avec énergie contre le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature, c'eſt parce

que je ne puis ſouffrir que, dans un ſiècle de lumière, on s'efforce de reſſerrer les liens de la féodalité. Je n'ai rien, Meſſieurs, à me reprocher; & je puis dire aux trois Ordres que j'attaque, ce que diſoit la mère d'Héraclius à Phocas :

Réponds-moi, ſi tu peux; lave-toi, ſi tu l'oſes.

Je vous laiſſe, Meſſieurs, l'Imprimé.

Je me retirois, Meſſieurs, mais on m'apporte une nouvelle d'en-haut, qui m'apprend qu'aux prochains Etats-Généraux, vous n'aurez qu'une voix contre deux. Seroit-il vrai que l'artifice & l'intrigue ayent ſurpris la religion du Roi? Seroit-il vrai, Meſſieurs, que les ennemis du Trône, par leurs ſourdes pratiques, ſoient parvenus à leurs fins? Ah! Meſſieurs, les mouvemens qu'ils ſe donnent, vous font voir combien ils redoutent votre préſence; combien ils craignent que vous ne mettiez au jour, & leur inconduite, & leurs diſſipations. Je ne puis croire, Meſſieurs, que le Roi ait changé; ſa parole eſt ſacrée : mais ſi cela étoit, Meſſieurs, je ne vous exhorte point à prendre les armes, à faire couler des ruiſſeaux de ſang. Je vous propoſe un parti plus modéré, plus digne de votre ſageſſe : abandonnez la culture des terres de ces Ordres orgueilleux, qui vous mépriſent & vous écraſent; enjoignez à tous vos Membres, qui ſont auprès d'eux, de vous rejoindre; ceſſez toute communication; ne leur accordez aucun ſecours, aucun ſervice. Courez au Roi; garantiſſez-le des corrupteurs qui l'aſſiègent; faites-lui voir la Nation entière flottante entre l'Eſpérance & le Déſeſpoir; dites-lui que les têtes ſont échauffées, que les eſprits s'aigriſſent; qu'un

murmure général commence à ſe faire entendre ; que la Bretagne & la Franche-Comté en ſont déjà aux mains ; & ſi vos ſupplications, ſi vos prières, ſi les larmes de 24 millions de ſes Sujets ne peuvent attendrir ſon cœur paternel ; ſi la juſtice vous eſt déniée ; ſi on vous refuſe l'égalité de Députés & de voix, retirez-vous ; n'envoyez point aux Etast-Généraux ; votre ſuffrage n'auroit aucune influence : vous ne ſeriez là que comme un troupeau d'eſclaves, vis-à-vis vos tyrans. Reſtez dans vos foyers : & lorſqu'on viendra vous demander des contributions, puniſſez celui qui en aura l'inſolence. Vous ne devez payer que les contributions que vous avez conſenties. J'oſe eſpérer de votre part, Meſſieurs, une mâle réſolution ; c'eſt ici où vous devez montrer votre courage ; où vous devez montrer que nous n'avons point dégénéré de nos glorieux ancêtres. L'égalité, l'égalité : voilà quel doit être votre cri de guerre.

Le Plébéien retiré,

La matière miſe en délibération : ouï le rapport.

Le Peuple François, aſſemblé dans le Champ de Mars, les Laboureurs y ſéant, déclare ledit Imprimé inſidieux, inconſtitutionnel, attentatoire à la liberté des Citoyens, au droit naturel de ſe défendre, tendant à introduire une ariſtocratie, & à replonger la Nation dans l'eſclavage, fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer, vendre & débiter à l'avenir pareils Ouvrages ; & à tous Afficheurs & Colporteurs de les afficher, crier & colporter, ſous peine d'être retranchés du Tiers-Etat, & réputés, par le ſeul fait, *infâmes & traîtres à leur Corps.* Arrêté en outre que très-humbles remontrances ſeront faites promptement au Roi pour ſupplier Sa Majeſté que les Députés

du Peuple & leurs voix, ſoient à l'égalité avec les Députés des deux autres Ordres; pour lui repréſenter que ſi cette égalité n'eſt pas aſſurée, le Peuple s'abſtiendra de ſe trouver aux Etats-Généraux. Enjoint dès-à-préſent à tous les Membres du Tiers-Etat de laiſſer les terres des deux premiers Ordres en friche, & de ne leur rendre aucuns ſervices; & à faute par eux d'obéir, les déclare infâmes & traîtres à la Patrie. Ordonne que le préſent Jugement ſera notifié par-tout où beſoin ſera.

Fait au Champ de Mars, le Peuple aſſemblé, les Laboureurs y ſéant. Signé des *Centeniers*, RACHIMBOURGS & SCABINS.

FIN.